

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 septembre 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 88572

présenté par  
M. Lenoir, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 38 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 121-94.* – Les dispositions de la présente section sont d'ordre public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.